

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

26 NOVEMBRE 2018

---

AUDIT

DE LA COUR DES COMPTES RELATIF À L'ÉTAT DES RÉSERVES ET À LA  
SOUS-UTILISATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES  
D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR M. JEAN-LUC NIX.

---

---

(1) Voir Doc. n°715 (2018-2019) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Exposés de MM. Jamotton et Wascotte, représentants de la Cour des comptes</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Réponse de M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, à la Cour des comptes</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Discussion</b>	<b>7</b>

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2018, (2) le rapport d'audit relatif à l'état des réserves et à la sous-utilisation des crédits budgétaires au sein des organismes d'intérêt public de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 715 (2018-2019) n° 1).

**1 Préambule**

**M. Le président** fait observer que sur pied de l'article 52, §3 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, le Parlement de la Communauté française, réuni en séance plénière le 11 juillet, a souhaité confier à la Cour des comptes la réalisation d'un audit relatif à l'état des réserves et à la sous-utilisation des crédits budgétaires au sein des organismes d'intérêt public qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette requête faisait notamment suite au constat posé par la Cour dans son rapport du 22 juin relatif aux projets de décrets d'ajustement du budget 2018. Celle-ci relevait les sous-utilisations de crédits récurrentes au sein de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Lors de la réunion de la commission du Budget à laquelle la Cour des comptes a participé le 25 juin, cette dernière a rappelé cette réalité et M. le ministre du Budget a fait part de sa volonté d'associer la Cour à une démarche visant à disposer des données budgétaires et financières les plus exactes en vue d'élaborer le budget 2019.

En conséquence, le Parlement a invité la Cour à procéder à la réalisation de cet audit. Le rapport

d'audit a été transmis à la date du 4 septembre.

**2 Exposés de MM. Jamotton et Wascotte, représentants de la Cour des comptes**

**M. Jamotton**, représentant de la Cour des comptes, précise que la Cour a adopté, en date du 4 septembre 2018 le rapport d'audit réalisé suite à la demande adressée par le Président du Parlement de la Communauté française le 13 juillet 2018.

Le périmètre de l'audit a été limité, par la Cour des comptes, aux organismes figurant dans l'une des quatre catégories reprises dans la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et qui sont intégrés dans le périmètre de consolidation de l'entité, sur la base des données publiées par l'ICN. Il s'agit en l'occurrence des organismes suivants, relevant tous de la catégorie B :

- Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) ;
- Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic) ;
- Fonds Écureuil de la Communauté française ;
- Institut de la formation en cours de carrière (IFC) ;
- Office francophone de la formation en alternance (Offa) ;
- Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Pour réaliser cet audit, la Cour s'est basée sur les comptes annuels 2015 à 2017 officiellement

**(2) Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Dermagne (en remplacement de M. Furlan), M. Kilic , M. Lefebvre, M. Mottard, Mme Pécriaux (en remplacement de Mme Poulin), Mme Vienne, Mme Bertieaux, M. Culot, M. Destrebecq (Président), M. Knaepen, M. Nix (Rapporteur), Mme Warzée-Caverenne, M. Desquesnes et M. Drèze

**Ont assisté aux travaux de la Commission :**

M. Prévot, Mme Trachte, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement  
 M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative  
 M. Wascotte, Conseiller à la Cour des comptes  
 M. Jamotton, Représentant de la Cour des comptes  
 M. Place, Représentant de la Cour des comptes  
 Mme Lezaack, Représentante de la Cour des comptes  
 M. Benzarour, Représentant de la Cour des comptes  
 M. Bodson, Chef de Cabinet du ministre Flahaut  
 Mme Guillaume, Cheffe de Cabinet adjointe du ministre Flahaut  
 Mme Cherifi, attachée au Cabinet du ministre Flahaut  
 Mme Michelis, collaboratrice au cabinet du ministre Flahaut  
 M. Smoos, Directeur général de la Direction générale des Infrastructures du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
 M. Point, Directeur général adjoint de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
 M. Yerna, Directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
 M. Bonjean, Administrateur général de l'ETNIC  
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS  
 M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR  
 Mme Veracchi, collaboratrice du groupe cdH  
 M. Chapuis, collaborateur du groupe Ecolo

déposés ou approuvés par les organes décisionnels de ces six organismes.

Le Parlement souhaitait, dans un premier temps, connaître les réserves des OIP. La Cour considère qu'il s'agit des placements financiers et des valeurs disponibles comptabilisées à l'actif de leur bilan. Toutefois, elle a estimé opportun d'associer à cet agrégat des ratios susceptibles d'étayer les données brutes des réserves, à savoir les ratios de liquidité et de couverture et le cash-flow.

Ensuite, le Parlement souhaitait connaître les sous-utilisations des crédits de dépenses. La Cour a réalisé son analyse sur la part des crédits de liquidation non utilisée à l'issue de l'exercice budgétaire.

M. Jamotton communique les résultats pour chacun des organismes.

#### A) Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares)

##### Réserves

Les réserves financières de l'Ares fin 2017 s'élevaient à 25,5 millions d'euros. Elles sont en augmentation depuis 2016 et représentent plus de sept fois le montant de la dotation versée par la Communauté française en 2015, légèrement inférieur à sept fois en 2017 (taux de couverture). L'augmentation de la dotation a donc permis à l'organisme de thésauriser davantage et d'augmenter le montant de ses réserves financières.

Le ratio de liquidité au sens strict est largement supérieur à 100 %, ce qui traduit la capacité de l'Ares à supporter le remboursement total de ses dettes à court terme. Le cash-flow est positif pour 2015 et 2017 mais négatif en 2016, suite à la reprise d'une provision comptable.

La Cour peut donc conclure que l'Ares dispose de liquidités suffisantes et qu'elle dispose d'une capacité d'autofinancement pour faire face à ses engagements.

##### Sous-utilisation de crédits budgétaires

L'Ares présente, pour les exercices 2015 à 2017, un taux global de sous-utilisation de respectivement 6,7 %, 10,8 % et 9,4 %.

La Cour des comptes a épinglé quelques sous-utilisations significatives pour lesquelles l'Ares a apporté des explications et sur la base desquelles elle n'est pas en mesure de conclure à l'existence de sous-utilisation récurrentes et structurelles. L'examen de ses comptes d'exécution du budget montre, surtout sur l'exercice 2015, que les crédits de dépenses présentant des sous-utilisations (2,4 millions d'euros) pourraient faire l'objet de réallocations afin de régulariser les dépassements de crédits constatés par ailleurs (1,3 million d'euros), sans incidence sur le montant global de la dotation.

#### B) Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic)

##### Réserves

Les réserves financières de l'Etnic s'élevaient au terme de l'année 2017 à 13,9 millions d'euros, soit une augmentation de 28,4 % par rapport à l'exercice 2015. Cette situation s'explique par l'augmentation plus rapide de la dotation (+ 46,4 %) par rapport aux charges (+ 27,7 %) sur la période considérée.

Les ratios de liquidité sont proches, voire largement supérieurs à 100 %, ce que confirme l'importance des liquidités. Cela signifie que l'Etnic peut faire face à ses dettes à court terme.

Au 31 décembre 2017, l'Etnic a accumulé des réserves financières à hauteur de plus 44 % de la dotation organique de ce dernier exercice (taux de couverture). Ce ratio est en hausse constante depuis 2015.

Les cash-flows sont positifs pour chaque exercice de la période étudiée. L'organisme dégage donc une capacité d'autofinancement suffisante pour honorer ses engagements.

En conclusion, les réserves financières accumulées devraient permettre à l'Etnic de faire face à l'augmentation de son activité résultant de la sixième réforme de l'État (maisons de justice) et à l'exécution du dernier plan d'administration décidé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 5 juillet 2017.

##### Sous-utilisation de crédits budgétaires

L'Etnic présente, pour les exercices 2015 à 2017, un taux global de sous-utilisation de respectivement 2,6 %, 5,9 % et 4,0 %. Sur la période examinée, les sous-utilisations de crédit ne dépassent pas 15 % du montant alloué et 5 % de la dotation organique de la Communauté française.

La Cour a à nouveau examiné les sous-utilisations les plus significatives. En 2017, elles concernent principalement et de manière récurrente des dépenses informatiques et se justifient par les éléments suivants :

- le manque de ressources internes pour encadrer des missions de consultants ;
- le manque de ressources pour certains profils chez certains fournisseurs ;
- les retards pris dans l'attribution de certains marchés ou dans la validation d'une demande d'augmentation d'engagement ;
- un besoin de consultance moins grand que prévu dans le domaine du support.

L'examen des comptes d'exécution du budget montre que les crédits de dépenses présentant des sous-utilisations pourraient être réalloués afin de couvrir les dépassements de crédits constatés par ailleurs, lesquels sont toutefois peu significatifs à l'Etnic.

### C) Fonds Écureuil

Eu égard à sa spécificité, l'examen s'est limité à la présentation de quelques données financières figurant au rapport d'audit, lesquelles n'appellent aucun commentaire.

### D) Institut de la formation en cours de carrière (IFC)

#### Réserves

Les réserves de l'IFC s'élèvent au terme de l'exercice 2017 à 1,1 million d'euros. Elles sont en recul depuis 2016. Pour l'exercice 2015, elles représentent 35,1 % du montant de la dotation de la Communauté française contre 22,5 % pour 2017 (taux de couverture). Cette évolution résulte de l'augmentation de la dotation, laquelle ne couvre pas l'augmentation des dépenses.

Le ratio de liquidité au sens strict pour les trois exercices est supérieur à 100 %, ce qui montre l'importance des liquidités pour l'IFC qui est en mesure de rembourser la totalité de ses dettes à court terme uniquement par le biais de sa trésorerie et de ses créances à court terme.

Le cash-flow est positif pour les trois années. L'organisme dégage donc une capacité d'autofinancement, même si ses réserves financières diminuent.

#### Sous-utilisation de crédits budgétaires

L'IFC présente, pour les exercices 2015 à 2017, un taux global de sous-utilisations de respectivement 5,4 %, 7,8 % et 11,2 %.

L'IFC a précisé que certaines sous-utilisations de crédits, notamment en ce qui concerne les formations de l'enseignement fondamental et secondaire, dépendaient de la répartition des crédits, laquelle est fixée par le Gouvernement de la Communauté française, conformément à la réglementation. Par ailleurs, il signale que d'autres crédits connaissent également des taux de consommation tributaires des demandes exprimées, lesquelles sont aléatoires.

L'examen du compte d'exécution du budget montre que les crédits de dépenses présentant des sous-utilisations pourraient être réalloués afin de couvrir, partiellement seulement en 2015 et 2016, les dépassements de crédits constatés par ailleurs. Pour 2017, les sous-utilisations (631 milliers d'euros) pourraient couvrir la totalité des dépassements de crédit constatés (426 milliers d'euros), sans incidence sur le montant total de la dotation.

### E) Office francophone de la formation en al-

### ternance (Offa)

#### Réserves

Les réserves financières de l'Offa s'élèvent au terme des années 2016 et 2017 à, respectivement, 421 milliers d'euros et 259 milliers d'euros, soit en diminution de 39 % entre les deux exercices.

Le montant de ces réserves dépasse la dotation organique annuelle allouée par la Communauté française et le ratio de couverture, largement supérieur à l'unité, montre que l'Office a les ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement au moins au cours d'un exercice sans dotation organique. Toutefois, ce ratio se dégrade entre 2016 et 2017, lequel passe de 5,2 à 2,2 car le montant des dépenses augmente plus vite que le montant de la dotation.

Le ratio de liquidité au sens strict des différents exercices est largement supérieur à 100 % ce qui confirme l'importance des liquidités dont l'Offa dispose.

L'Offa n'a cependant pas pu dégager de capacité d'autofinancement. En effet, le cash-flow des deux derniers exercices est négatif suite aux pertes enregistrées lors de ceux-ci, la dotation ne permettant pas de couvrir le total des dépenses.

#### Sous-utilisation de crédits budgétaires

L'Offa présente pour les exercices 2016 et 2017 un taux global de sous-utilisation de respectivement 1,0 % et 1,4 %. Les tableaux repris au rapport présentent, par année, les articles budgétaires dont les crédits montrent un taux de sous-utilisation conforme aux seuils définis ci-dessus.

Pour les exercices 2016 et 2017, la dotation de la Communauté française a permis à l'Office de couvrir respectivement 23,7 % et 21,02 % de ses dépenses. La quasi-totalité des crédits de dépenses alloués a été consommée.

L'examen des comptes d'exécution du budget montre que certaines dépenses présentent des dépassements de crédit, lesquels ne peuvent être compensés par les sous-utilisations constatées au cours des exercices 2015 et 2016.

### F) Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

#### Réserves

La trésorerie de l'ONE fin 2017 s'élève à 122,0 millions d'euros. Celle-ci est en augmentation depuis 2015 et représente 30,5 % du montant de la dotation versée par la Communauté française (taux de couverture). Ainsi, entre 2016 et 2017, la trésorerie augmente de 31,5 millions d'euros (+30,5 %) alors que la dotation augmente de 37,7 millions d'euros (+10,4 %).

Le ratio de liquidité au sens strict des différents exercices est largement supérieur à 100 %, ce qui montre l'importance des liquidités dont l'ONE

dispose.

L'ONE dégage un cash-flow important, 38,8 millions d'euros fin 2017, qui lui octroie une capacité d'autofinancement.

Si l'on tient compte de certaines corrections d'enregistrement, le cash-flow fin 2016 est de 6,2 millions d'euros et de 42,2 millions d'euros fin 2017.

#### Sous-utilisation de crédits budgétaires

Les analyses ci-après sont effectuées sur les données du compte d'exécution du budget. Cependant certaines d'entre elles ont été corrigées pour permettre une analyse pertinente de l'exécution des budgets 2016 et 2017. Certains transferts internes entre le budget ordinaire et les budgets sur ressources affectées ont été annulés et certaines dépenses ont été réaffectées sur les bons exercices afin d'éliminer l'impact de changements ponctuels dans le mode d'imputation de dépenses budgétaires, lesquels ne sont pas prévus au budget.

#### *Exercice 2015*

En 2015, le total des dépenses réalisées s'élève à 331,5 millions d'euros et affiche une sous-consommation globale de 10,5 millions d'euros (3,1 %).

Ces données concernent uniquement le budget ordinaire de l'ONE et sont à relativiser au regard du budget sur ressources affectées du Fonds Plan Cigogne II qui, en 2015, présente une sous-consommation globale des dépenses de plus de 0,9 million d'euros due essentiellement à une surestimation de 0,7 million d'euros (1,8 %) des crédits alloués aux milieux d'accueil.

En consolidant ces deux budgets, on obtient, en 2015, une sous-consommation globale des crédits de dépenses de 11,4 millions d'euros.

Cette situation s'explique pour partie par la surestimation de plusieurs crédits, notamment ceux concernant les dépenses de personnel à hauteur de 3,1 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement, à hauteur de 0,9 million d'euros. Elle s'explique également par des sous-utilisations de crédits relatives aux subsides aux milieux d'accueil, au Fonds des équipements et des services collectifs et aux honoraires forfaitaires.

#### *Exercice 2016*

Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à 393,6 millions d'euros et affichent un dépassement de crédit global de 24,2 millions d'euros. Après correction, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 351,2 millions d'euros et affiche une sous-consommation globale de 18,2 millions d'euros

Cette situation s'explique d'une part, par l'annulation des dépenses de transfert à concurrence de 22,7 millions d'euros alimentant les différents fonds et d'autre part, par la diminution, à hauteur

de 19,6 millions d'euros, de frais de personnel et d'avances de subsides aux milieux d'accueil.

L'écart entre les prévisions et les réalisations pour l'exercice 2016 se justifie par la sous-utilisation des crédits relatifs aux dépenses de personnel hors honoraires forfaitaires, aux subsides aux milieux d'accueil, aux honoraires forfaitaires et aux frais de fonctionnement.

#### *Exercice 2017*

En 2017, les dépenses réalisées s'élèvent à 382,9 millions d'euros et affichent une sous-consommation globale de 16,7 millions d'euros. Après correction, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 379,5 millions d'euros et affiche une sous-consommation globale de 20,1 millions d'euros.

Ces données sont à relativiser au regard du budget sur ressources affectées du Fonds Plan Cigogne II qui, en 2017, présente une sous-consommation globale des dépenses de plus de 9 millions d'euros due essentiellement à une surestimation des crédits alloués aux milieux d'accueil de 8,8 millions d'euros. Si l'on consolide le budget ordinaire de l'Office et celui du Fonds Plan Cigogne II, on obtient une sous-consommation globale des crédits de dépenses de 29,1 millions d'euros en 2017.

Après l'élimination de l'impact du second pécule de vacances qui n'était pas prévu au budget, les crédits de dépenses de personnel sont surestimés à hauteur de 0,9 million d'euros (1,1 %). Ce pourcentage de surestimation des crédits est en baisse par rapport aux deux années précédentes, ce qui indique une meilleure maîtrise par l'Office des estimations budgétaires en matière de rémunérations, charges sociales et autres dépenses de personnel. Les crédits de dépenses relatives aux subsides aux milieux d'accueil présentent également une surestimation à hauteur de 7,1 millions d'euros.

Les autres écarts entre les crédits de dépenses et les réalisations concernent les dépenses de fonctionnement et les honoraires forfaitaires.

En conclusion, M. Jamotton estime que les écarts entre les prévisions et les réalisations de ces trois dernières années vont dans le sens d'une sous-évaluation du résultat budgétaire, ce qui permet à l'Office de dégager des marges budgétaires. Les crédits de dépenses de personnel et de subsides aux milieux d'accueil sont surévalués au regard de leur exécution.

M. Wascotte, conseiller à la Cour des comptes, ajoute que l'examen des comptes 2015 à 2017 ne concerne que six organismes et il renvoie au 30ème cahier d'observation publié par la Cour pour les saca de l'enseignement et hors enseignement.

Dans le présent audit, l'ONE et l'Etnic sont

mis en évidence en lien avec des problèmes particuliers qui s’y posent. Ainsi, il faut tenir compte des retards pris dans la mise en œuvre d’un certain nombre de leurs projets.

### 3 Réponse de M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, à la Cour des comptes

Tout en remerciant le Parlement qui a initié cet audit de la Cour des comptes ainsi que cette dernière pour le travail réalisé, M. le ministre rappelle, comme lors de l’ajustement budgétaire de cette année, que son souhait était d’obtenir une vision la plus précise et la plus pointue de l’état des réserves et de l’utilisation des moyens par les différents Organismes d’intérêt public de la Communauté française en vue de l’élaboration du budget initial 2019.

Il signale d’emblée qu’en comparaison avec les années précédentes, l’impact SEC des entités du périmètre (c’est-à-dire l’impact SEC des OIP, SACA et autres entités du périmètre) est négatif pour cette année. C’est le reflet d’investissements qui se concrétisent, mais aussi de l’autorisation donnée à l’ONE de puiser dans ses réserves et donc d’avoir un solde SEC négatif de 8,4 millions d’euros.

Pour l’ONE, il est évident que si la dotation de l’ONE reste supérieure à ses besoins de financement, les réserves de l’organisme continueront à croître. En conséquence, on ne peut faire l’économie d’une réflexion sur la capacité de l’organisme à rencontrer ses objectifs dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

En ce qui concerne l’Etnic, les réserves financières accumulées vont permettre de faire face à l’augmentation de son activité résultant de la sixième réforme de l’Etat (maisons de justice) et à l’exécution du dernier plan d’administration, comme la Cour l’a relevé.

Il faut noter que l’Etnic a considérablement amélioré les documents qu’elle produit, ce qui permet désormais de suivre jusqu’au niveau micro l’évolution de ses dépenses et de ses projets. De plus, l’entreprise fait preuve d’une vraie transparence, notamment à l’égard du Parlement. En outre, lors de l’élaboration des budgets, ses demandes de budget sont passées au peigne fin. C’est une méthodologie qui mériterait d’être étendue aux autres organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui n’est pas toujours possible malgré les essais.

Pour l’ARES, M. le ministre attire l’attention sur le fait que l’Académie est agréée par le SPF Affaires étrangères dans le cadre de la coopération indirecte belge et qu’à ce titre, l’ARES gère et co-

ordonne les activités de coopération au développement.

Ce subventionnement représente un montant annuel moyen de 27 millions d’euros qui est versé de manière pluriannuelle. C’est la raison pour laquelle l’ARES peut disposer, à certains moments, de montants importants qui sont ensuite dépensés au cours du Programme pluriannuel. Par ailleurs, il est important de préciser que ces montants sont perçus par l’organisme au titre de subvention, ce qui implique que leur intégralité, lorsqu’ils ne sont pas dépensés, sont remboursés au pouvoir fédéral subsidiant.

### 4 Discussion

M. Knaepen salue la rapidité d’exécution de l’audit par la Cour et il interpelle celle-ci à propos des crédits de dépenses présentant des sous-utilisations et la possibilité qu’il y aurait d’envisager des réallocations pour régulariser certains dépassements de crédits sans incidence sur le montant global de la dotation. Sa question porte sur les raisons qui expliquent que cette orientation n’a pas été suivie d’un point de vue réglementaire ou d’opportunité par les organismes (ex : Ares, IFC, ..).

Il note que les réserves de l’ONE sont passées de 78 à 122 millions d’euros entre 2015 et 2017, tandis que le cash-flow a évolué de 3 à 38 millions d’euros sur la même période. Parallèlement, il constate que la sous-consommation globale atteignait 18 millions d’euros en 2016 et 20 millions d’euros en 2017. A la lumière de ces éléments, il demande si l’augmentation régulière de la dotation organique n’est pas paradoxale, en lien avec les difficultés à élaborer le budget 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Knaepen s’adresse à M. le ministre en relevant que sur le total des réserves des organismes passant de 236 à 290 millions d’euros entre 2015 et 2017, seuls 2,5 % ont pu être récupérées. Il invite celui-ci à préciser sa réelle volonté d’aller plus loin dans cette logique de récupération.

M. Jamotton, représentant de la Cour des comptes, confirme que la Cour a souhaité confronter les sous-utilisations et les surestimations de crédits tout en précisant qu’une redistribution des crédits pourrait permettre d’équilibrer ceux-ci sans impact sur la dotation. Évidemment, il s’agit d’un choix qui relève de l’organisme moyennant l’autorisation du ministre de tutelle.

M. le ministre admet qu’il n’est pas raisonnable de vouloir récupérer la totalité des réserves. Néanmoins, dès l’ajustement, il a amorcé le mouvement qui s’est poursuivi avec l’audit et la demande faite à l’ONE de recourir à une partie de ses réserves pour financer certaines politiques. Afin de s’assurer de la continuité de la démarche, il faudra s’adresser au successeur de M. le ministre.

**M. Knaepen** constate que la porte est légèrement ouverte et il y aura lieu d'être vigilant afin de l'ouvrir davantage.

A l'unanimité des membres présents, la confiance a été accordée au président et au rap-

porteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

J.-L. NIX

Le Président,

O. DESTREBECQ